

- ◆ **Directeur** : Monsieur MELOT reçoit sur rendez-vous.
- ◆ **Horaires de l'école** : Les élèves ont cours le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi.  
Le matin : ouverture du portail à 8h20, fermeture du portail à 8h30. Sortie à 11h30. L'après-midi : ouverture du portail à 13h35, fermeture du portail à 13h45. Sortie à 16h00.  
**Nous vous rappelons que les enfants ne doivent pas arriver en retard.**
- ◆ **Vigipirate** : Interdiction aux parents de rentrer dans les locaux de l'école sauf autorisation.
- ◆ **Fréquentation scolaire** : C'est une obligation légale. Toute absence doit être justifiée avec un motif important explicitement noté dans le cahier de liaison. Toute absence est néfaste pour la continuité des apprentissages de l'enfant qui se trouve en décalage par rapport aux autres enfants de la classe.  
Il ne pourra pas être demandé à l'enseignant de pallier les *absences de complaisance*.
- ◆ **Sorties exceptionnelles** : Lorsqu'un enfant doit, à titre exceptionnel, quitter l'école avant les heures légales, les parents doivent après autorisation du Directeur, venir chercher l'enfant à l'école. (Un élève ne sera jamais autorisé à sortir seul de l'école pendant les heures scolaires).
- ◆ **Cahier de liaison** : Votre enfant dispose d'un *cahier de liaison*. Chaque information importante y sera consignée. N'oubliez pas de le regarder régulièrement et de le signer.
- ◆ **Enseignement** : Les enseignants recevront, *sur rendez-vous*, les familles qui en feront la demande *par écrit*.
- ◆ **Matériel** : Les livres prêtés par l'École doivent être couverts, étiquetés et rendus en bon état ou remplacés.
- ◆ **Vêtements** : Une tenue vestimentaire *adaptée* aux activités scolaires est exigée.  
Il faut **marquer** tous les vêtements avec le nom et le prénom des enfants. Pour les vêtements perdus ou oubliés, les parents pourront venir les chercher le vendredi matin à 8h20 ou à 16h sous le préau.
- ◆ **Sécurité** : Chewing-gums, bonbons, sucettes, objets dangereux, précieux ou générateurs de conflits sont interdits. Les parents sont directement responsables des conséquences occasionnées par l'utilisation des objets personnels que leurs enfants introduisent ou utilisent dans l'école. L'équipe enseignante se réserve à tout moment le droit d'interdire ou de confisquer tout objet dont la possession ou l'utilisation sont jugées potentiellement dangereuses ou gênantes pour les apprentissages scolaires. Les objets seront restitués aux familles sur *convocation*. La responsabilité de l'école ne pourra être engagée en cas de perte d'objets même précieux.
- ◆ **Jeux de cours autorisés** : Petites billes (pas de grosses billes), cordes à sauter, élastiques, jeux de cartes traditionnels.
- ◆ **Assurance scolaire** : Les assurances complètes comportent deux volets, *assurance responsabilité civile et assurance individuelle accident* de telle sorte que l'enfant, victime ou responsable, sur ou hors temps scolaire, soit bien couvert. Les parents ont le choix de l'assureur, mais ils doivent fournir à l'école *une attestation d'assurance*. Un enfant non couvert ne pourra pas participer aux activités qui font l'objet d'un financement auprès des familles ou qui débordent des horaires scolaires.
- ◆ **Accident, urgence** : En cas d'urgence, le SAMU sera alerté et décidera du mode de transport (SMUR, pompiers ou ambulance privée) et du lieu (l'hôpital le mieux adapté). Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. Nous soussignés, autorisons l'anesthésie de notre enfant au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il aurait à subir une intervention médicale.
- ◆ **Médicaments** : Les médicaments sont interdits. Cependant, si votre enfant suit un traitement de longue durée pour une maladie importante, il pourra bénéficier d'un « *projet d'accueil individuel* » (PAI) signé par le médecin scolaire, le directeur, l'enseignant et les parents.
- ◆ **Évaluations** : Les résultats des exercices d'évaluation seront remis aux élèves au moins une fois *par semestre*. Ces dossiers serviront de Livret scolaire et suivront l'élève tout au long de sa scolarité.  
Ils seront donc gardés à l'école. Vous devrez en faire une photocopie si vous désirez en garder une trace.
- ◆ **Charte de la Laïcité** : Le respect de la Charte de la Laïcité est une obligation.
- ◆ **Charte type de d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias** : Le respect des chartes de l'utilisation des systèmes d'information en milieu scolaire (par les élèves et par les adultes) est une obligation.

**Signature des parents :**